

**Procès-Verbal**  
**Séance du 26 mars 2021**

-----

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-six mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire.*

**Etaient présents** : Mmes et MM. Valérie PETIT, Eric MICHEL, Jacques CHAMBRELAN, Corinne VERRIER, Fabien PAREYT, Dominique LEBIDEAU, Joël DUTOT, Emmanuel PASQUIER, Hélène ESCOULA, Damien HENRI.

**Absents excusés** : Mme Sandrine LOFONG,

**Secrétaire de séance** : M Fabien PAREYT

-----

**Procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

**I – COMPTE ADMINISTRATIF DE 2020**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jacques CHAMBRELAN, doyen d'âge, après avoir entendu la lecture du Compte Administratif de l'exercice 2020, considérant la régularité des écritures, VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrêté ainsi les comptes :

**Investissement**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	117 838.04
	Réalisé :	29 590.35
	Reste à réaliser :	86 508.00

<u>Recettes</u>	Prévu :	117 838.04
	Réalisé :	9 709.07
	Reste à réaliser :	60 800.00

**Fonctionnement**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	193 207.02
	Réalisé :	119 459.28
	Reste à réaliser :	0.00

<u>Recettes</u>	Prévu :	193 207.02
	Réalisé :	190 142.88
	Reste à réaliser :	0.00

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	- 19 881.28
Fonctionnement :	70 683.60
Résultat global :	50 802.32

**II – COMPTE DE GESTION DE 2020**

Madame le Maire reprend la présidence de la séance et présente le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant la régularité des écritures,

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2020,

Considérant que le compte de gestion présente des résultats conformes à ceux du compte administratif,

APPROUVE le compte de gestion de 2020 dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

### **III – Affectation du résultat.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	17 969.58
- un excédent reporté de	52 714.02
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	70 683.60
- un déficit d'investissement de	19 881.28
- un déficit des restes à réaliser de	25 708.00
Soit un besoin de financement de	45 589.28

#### **DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :**

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2020 : EXCEDENT	70 683.60
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	45 589.28
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002):	25 094.32
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	19 881.28

### **IV - Subventions 2021**

Madame le Maire fait part de la proposition de la commission des finances, réunie le 19 mars 2021, de ne maintenir que les subventions d'intérêt communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer pour 2020 les subventions suivantes :

#### **Associations et personnes de droit privé :**

Coopérative Scolaire Ecole de Fongueusemare :	1 350 €
Association «Les Traits des Hautes Falaises » :	50 €
Association des Amis des Personnes Agées de Criquetot l'Esneval :	50 €
Restaurants du Cœur :	100 €
FSE Collège :	300 €
Aide aux étudiants/lycéens :	300 €
Crédit non affecté :	350 €

Soit un crédit global de 2 500 € qui sera inscrit à l'article 6574 du budget de 2020.

Sur le crédit FSE Collège, seront payées des aides forfaitaires unitaires de **40 €** aux familles des enfants de Fongueusemare fréquentant le collège et participant dans ce cadre à un séjour éducatif.

Sur le crédit Aide aux Etudiants/lycéens, seront payées des aides individuelles forfaitaires de **150 €** aux étudiants ou lycéens de Fongueusemare qui auront déposé une demande pour un voyage ou un séjour dans le cadre de leurs études.

### **V – Fiscalité Directe Locale.**

L'article 5 de la loi de Finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales à l'horizon 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Néanmoins, la taxe d'habitation est maintenue sur les résidences secondaires et les locaux vacants dont le taux est figé à son niveau de 2019 pendant 2 ans (soit 9,39 % pour la commune de Fongueusemare).

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue en 2020 sur leur territoire.

Les Départements percevront à la place une fraction de la TVA. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFPB (25,36 % pour la Seine-Maritime) qui viendra s'ajouter au taux communal.

Le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur ces impôts fonciers.

Il est donc proposé de fixer ainsi qu'il suit les taux au titre de l'année 2021 :

- TAXE D'HABITATION : 9,39% (figé jusqu'en 2022)  
sur les résidences secondaires et locaux vacants
- FONCIER BATI : 40,74 % (taux communal 15,38% + taux départemental 25.36%)
- FONCIER NON BATI : 30,15 %

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, après en avoir délibéré,

- de s'en tenir aux taux de référence, n'augmentant pas la pression fiscale,
- de fixer ainsi qu'il suit les taux qui seront appliqués en 2021 :

- TAXE D'HABITATION : 9,39% (figé jusqu'en 2022)  
sur les résidences secondaires et locaux vacants
- FONCIER BATI : 40,74 % (taux communal 15,38% + taux départemental 25.36%)
- FONCIER NON BATI : 30,15 %

## **VI – Indemnités des élus**

Madame le Maire présente le tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus au cours de l'année 2020.

	Montant brut	Montant net
Georges CHEDRU	3 306,00 €	2 859,70 €
Valérie PETIT	8 226,10 €	7 115,59 €
Eric MICHEL	2 695,35 €	2 331,49 €
Jacques CHAMBRELAN	3 978,85 €	3 441,71 €
Georges CHEDRU conseiller communautaire	1 477,94 €	1 279,16 €
Valérie PETIT conseillère communautaire	1 322,38 €	1 143,16 €

## **VII – Budget primitif 2021**

Le projet de budget primitif 2021 est examiné. Des modifications doivent être effectuées pour permettre le vote du budget en équilibre, et celui-ci sera présenté lors du prochain conseil municipal.

## **VIII - Logement communal**

Madame le Maire rend compte de l'avancée des travaux de rénovation du logement.

Le conseil municipal prend acte des devis concernant les travaux supplémentaires effectués, relatifs à l'installation d'une VMC pour un montant de 530,51 € HT et de pose d'une dalle et création d'un réseau d'eaux usées pour un montant de 2 674,00 € HT.

Le conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire de renouveler l'adhésion au CAUE 76, la cotisation annuelle s'élevant à 57 €, et de solliciter l'avis du CAUE76 pour l'aménagement de l'espace extérieur devant le logement et la mairie.

### Aménagement entrée charretière

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la Direction des Routes de Seine-Maritime a autorisé la création d'une entrée pour le logement communal et qu'il est nécessaire d'aménager l'entrée et de modifier le terre-plein central situé sur la route départementale, afin de sécuriser cette entrée.

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT :**

- l'autorisation délivrée par la Direction des Routes de Seine-Maritime,
- la nécessité d'aménager l'entrée et de modifier le terre-plein central situé sur la route départementale, afin de sécuriser cette entrée,

**DECIDE :**

- de procéder à cet aménagement,
- de retenir pour les travaux le devis de l'Entreprise SARL BARIL pour un montant HT de 2 586,00 € (soit 3 103,20 € TTC).
- de solliciter pour ces travaux les subventions de l'Etat, du Département de la Seine Maritime et le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.
- d'inscrire en section d'investissement du budget de 2021 le crédit nécessaire à la réalisation de cette opération.

Equipement cuisine

Le conseil municipal, après échanges de vues, décide d'installer une cuisine aménagée sans équipement dans le logement communal.

Gestion location

Madame le Maire interroge les conseillers concernant le mode de gestion à envisager pour la location du logement communal. Le conseil municipal souhaite que les formalités de bail et d'état des lieux d'entrée soient confiées à un notaire, la commune conservant la gestion de la location et le choix du locataire.

**IX - Aliénation du chemin rural n°11 / n°36**

Le Conseil municipal

**Vu**

- les articles L161-1 à L.1661-13 et R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- l'arrêté conjoint du Maire de Fongueusemare et du Maire de Les Loges en date du 8 décembre 2020 soumettant le projet d'aliénation du chemin rural numéro 11 / numéro 36 à l'enquête publique du 4 au 19 janvier 2021,
- les conclusions motivées du rapport du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

**PRONONCE** le déclassement du chemin rural numéro 11 / numéro 36.

Son emprise qui :

- ne fait plus l'objet d'acte de surveillance ou de voirie,
  - n'est déjà plus utilisée comme voie de passage ouverte à la circulation générale et continue,
- Est d'une contenance de 217 m<sup>2</sup> (110 m<sup>2</sup> du chemin rural n°11 cédé par la commune de Fongueusemare et 107 m<sup>2</sup> du chemin rural n°36 cédé par la commune de Les Loges), conformément au plan établi par Euclid Eurotop le 7 octobre 2020 ci-annexé.

**ACCEPTE** son aliénation au profit de Monsieur Mickaël PETIT et Madame Angélique BOURSIER, propriétaires riverains, moyennant le prix de deux cent dix-sept euros (217,00 €), soit un euro/mètre carré, soit cent dix euros (110 €) pour la commune de Fongueusemare et cent sept euros (107 €) pour la commune de Les Loges,

- à charge pour eux de rembourser à la commune de Fongueusemare les frais d'enquête publique s'élevant à 765,00 €,
- et de supporter les frais de notaire liés à la cession du terrain par Monsieur CROCHEMORE à la commune de Les Loges, permettant de rétablir le chemin rural à usage de chemin de randonnée.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et tous documents à ce sujet.

**X – COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE**

**Masques de protection covid-19 - financement - convention - signature - autorisation**

Afin de protéger la population et les agents publics des collectivités des risques de contamination par le coronavirus, la communauté urbaine a lancé dès le 15 avril une procédure d'achat groupé de masques de protection pour les communes qui le souhaitent.

Les premières livraisons ont eu lieu début mai 2020.

La Région Normandie, autorité de gestion des fonds européens, a mis en place un dispositif d'aide au titre du FSE (Fonds social Européen), permettant de cofinancer jusqu'à 80% du coût d'achat TTC des masques de protection.

Le versement de ce financement requiert la signature d'une convention entre la Communauté urbaine et les 53 communes concernées afin de déterminer les modalités financières de partage du reste à charge après déduction de la subvention FSE attendue.

Le prix TTC facturé par la communauté urbaine à chaque commune tient compte des coûts des différentes commandes passées par type de masque. La communauté urbaine n'applique aucun coût de gestion.

La commune a reçu 100 masques chirurgicaux lavables adulte, pour un coût total d'achat TTC de 316,50 €. Après déduction de la subvention FSE, le reste à charge pour la commune est de 63,30 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les budgets des exercices 2020 et 2021;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **CONSIDERANT**

- Que la Région Normandie, via sa gestion du FSE, soutient l'achat de matériel de protection contre la Covid-19 ;
- Que la commune a souhaité protéger la population et ses agents ;
- Que les achats de masques ainsi réalisés par la Communauté urbaine pour le compte de la commune sont éligibles au dispositif FSE ;
- Qu'il convient, par convention, de définir les engagements réciproques de la commune et de la Communauté urbaine dans le cadre du financement FSE ;
- Qu'il convient pour la commune de rembourser à la communauté urbaine le reste à charge du coût d'achat des masques après déduction du financement FSE.

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE :**

- **D'autoriser Madame le Maire** à signer la convention de partenariat avec la Communauté urbaine dans le cadre du financement FSE.
- **De verser** au bénéfice de la Communauté urbaine sa contribution financière d'un montant de 63,30 € conformément à la convention de partenariat.

### **Site internet**

Madame le Maire présente au conseil municipal la possibilité de créer un site internet pour la commune, avec l'aide technique de la Communauté Urbaine. Monsieur Joël DUTOT se propose pour contribuer, avec le Maire et la secrétaire de mairie, à la création de ce site et à son contenu.

## **XI – ECOLE**

### **Carte scolaire**

Madame le Maire rend compte au conseil municipal des échanges qu'elle a eus avec les communes d'Ecrainville et Saussezemare concernant l'éventuelle évolution de la carte scolaire.

### **Ecole numérique**

Le conseil municipal est informé de l'obtention d'une subvention dans le cadre du label école numérique, mais ne souhaite pas poursuivre ce projet.

## **XII – PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de l'intérêt de constituer un plan de sauvegarde communal. Celui-ci est en cours d'élaboration.

### **Défense extérieure contre l'incendie**

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'état actuel de la défense incendie sur la commune, et de la nécessité de travailler ce sujet dans les prochaines années.

Une étude des réseaux de canalisations sera demandée à la société gestionnaire.

Le recensement des mares et citernes pouvant être incluses dans le plan de défense extérieure contre l'incendie devra être effectué.

### **Alerte multicanal**

La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole met en place un dispositif d'alerte multicanal de la population. Le recensement des habitants volontaires pour être informés sera effectué prochainement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Conférences thématiques - Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole**

Madame le Maire rappelle aux conseillers la possibilité qui leur est offerte de participer aux conférences thématiques organisées par la Communauté Urbaine.

### **Elections régionales et départementales**

Le tableau des permanences pour les élections régionales et départementales des 13 et 20 juin prochain est établi.

### **SIVOS**

Le contrat de restauration scolaire entre le SIVOS et la société CONVIVIO arrive à son terme. Le SIVOS a lancé la réflexion concernant le renouvellement de ce contrat avec cette société.

### **Verger**

Un rendez-vous est prévu prochainement avec les services espaces verts de la communauté urbaine afin d'implanter plusieurs espèces de pommiers sur le terrain Orée du Bois.

### **Terrain de sport - installation d'une table**

Monsieur CHAMBRELAN demande s'il est possible d'installer une table et un banc sur le terrain de sport. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition d'aménagement.

Monsieur Eric MICHEL propose également d'ouvrir un passage entre le lotissement et l'école et le terrain de sport, afin notamment de sécuriser le passage des écoliers et des parents. Cette proposition est également approuvée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h00.